

Règlement du jeu-concours

"FORFAIT PASSEPORT LA GRUYÈRE"

Du mercredi 7 mars 2018 au lundi 2 juillet 2018

Article 1 **Organisateurs**

SUISSE TOURISME, FRIBOURG RÉGION et COURRIER INTERNATIONAL, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 106 400 €, dont le siège social est situé 6-8 rue Jean Antoine de Baïf, 75213 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 344 761 861 (ci-après ensemble « les Organisateurs »),

Organisent, du mercredi 7 mars 2018 au lundi 2 juillet 2018, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **FORFAIT PASSEPORT LA GRUYÈRE** ».

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Jeu « **FORFAIT PASSEPORT LA GRUYÈRE** » sera accessible sur le site internet : evenements.courrierinternational.com/voyage-fribourg

L'adresse officielle du Jeu est : COURRIER INTERNATIONAL – Jeu « FORFAIT PASSEPORT LA GRUYÈRE » - Service marketing web - 8 rue Jean-Antoine de Baïf – 75013 Paris

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite, envoyée à cette adresse.

Article 2 **Conditions de participation**

2.1 Toute personne qui participe au Jeu est appelée ci-après "Participant". Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- du personnel de la société Courrier international, du groupe Le Monde et de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) (même nom, même adresse);
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.2 Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 **Modalité de participation**

Article 3.1 – **Principe du Jeu**

Le jeu-concours sera accessible sur le site de Courrier International à l'adresse **evenements.courrierinternational.com/voyage-fribourg** qui sera accessible depuis la page Courrierinternational.com, sur les newsletters Courrier international envoyées par mail ou sur un lien posté sur le compte Facebook ou Twitter de Courrier international. L'internaute doit cliquer sur le bouton de participation, répondre correctement aux deux questions posées, remplir les champs d'inscription sur la page d'arrivée et cliquer sur le bouton de validation pour participer au tirage au sort et peut-être remporter une des dotations prédéterminées.

Pour valider son inscription au Jeu, l'internaute participant au Jeu (ci-après le « Participant ») devra suivre les modalités décrites ci-dessous :

- seule une personne par foyer (même nom, même pays, même adresse de courrier électronique) est autorisée à participer au Jeu,
- pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

Article 3.3 - **Attribution des offres**

Le tirage au sort aura lieu le 10 juillet 2018 et sera effectué par la société Courrier International. Le tirage au sort, parmi les personnes ayant participé avant les dates et heure limites de participation, désignera deux gagnants. Les gagnants seront prévenus directement par les Organisateurs par courrier électronique.

Les gagnants seront avertis sous 30 jours de leur gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par le Participant lors de son inscription.

Les gagnants sont tenus de répondre à cet e-mail sous 7 jours, date après laquelle leur dotation sera perdue.

Seuls les Participants éligibles qui auront pu valider le formulaire seront réputés avoir gagné.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

A l'issue du Jeu, si le nombre de gagnants était inférieur au nombre d'offres mises en jeu, ou si le délai de réponse était expiré, COURRIER INTERNATIONAL sera libre de disposer du solde des dotations comme il l'entend.

Article 4 **Mise à disposition des gains**

4.1 La dotation sera communiquée aux gagnants tirés au sort, dans un délai de 30 jours maximum après que le tirage au sort soit intervenu par la société Courier international.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de sa dotation qui restera la propriété de L'Organisateur.

4.2 En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

4.3 La mise à disposition des dotations offertes (les « Offres ») aux gagnants sera définie par COURRIER INTERNATIONAL en fonction de leur nature.

COURRIER INTERNATIONAL indiquera clairement aux gagnants les conditions de mise à disposition pour chacune des offres allouées.

Toutes les Offres ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre quelque objet de quelque nature que ce soit.

En conséquence, les Offres ne peuvent notamment donner lieu à aucune contrepartie en numéraire.

Article 5 **Dotations**

Les dotations destinées aux gagnants sont les suivantes :

Forfait Passeport La Gruyère pour 2 personnes en catégorie 4

- 3 nuitées en chambre double avec petit déjeuner du terroir
- 1 boisson de bienvenue
- 1 soirée fondue
- 1 pass avec visites touristiques d'une valeur de CHF 150.-
- Transports publics sur tout le réseau Frimobil
- 1 x 2 Swiss Transfer Ticket, voyage A/R entre la gare-frontière ou l'aéroport d'entrée en Suisse et la destination finale, offerts par **SwissTravel System**.
- 1 x 2 billets de train A/R en 1^{ère} classe standard avec **TGV Lyria** de Paris Gare de Lyon à Genève, Lausanne ou Bâle.
- Valable jusqu'au 31 décembre 2019

Valeur totale : 1660 EUR

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par les organisateurs et seront à la charge exclusive des gagnants.

Article 6 **Remboursement**

6.1 Les frais engagés pour la participation au jeu seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des documents précisés ci-dessous à l'adresse suivante :

Courrier International
Service marketing web
6-8 rue Jean-Antoine de Baïf
75707 Paris Cedex 13

6.2 Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

6.3 Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ci-après.

6.4 Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euro correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu (accès au site et envoi de l'e-mail).

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

- nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ;
- le nom du Jeu auquel il a participé ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès dès sa disponibilité. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci et notamment ceux titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion, ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Au maximum, un seul remboursement sera effectué par personne (même nom, même adresse, même email).

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.

Article 7 **Responsabilité**

7.1 Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

7.2 Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le présent concours était reporté, modifié ou annulé.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, les Organisateurs se réservent le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'annulation du séjour.

7.3 Les organisateurs ne pourront en aucun être tenus pour responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, ou tout problème lié à l'installation téléphonique ou informatique des participants.

Article 8 **Dépôt du règlement**

8.1 Le règlement du jeu-concours est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

8.2 Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : COURRIER INTERNATIONAL - Jeu « **FORFAIT PASSEPORT LA GRUYÈRE** » - Service marketing web - 8 rue Jean-Antoine de Baïf - 75013 Paris.

8.3 Les frais de demande d'envoi du règlement peuvent être remboursés sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve d'en faire la demande parallèlement à la demande de règlement.

Il est également accessible sur le site www.courrierinternational.com.

Article 9 **Réclamations**

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu-concours.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours à tout moment, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 **Donnés à caractère personnel**

Les données à caractère personnel collectées lors de la participation au jeu-concours le sont à la seule fin de permettre aux organisateurs d'informer le gagnant des modalités pour bénéficier du lot. Les informations fournies sont communiquées aux organisateurs et ne sont en aucun cas communiquées à Facebook.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer à tout moment auprès de: COURRIER INTERNATIONAL - Jeu « **FORFAIT PASSEPORT LA GRUYÈRE**» - Service marketing web - 8 rue Jean-Antoine de Baïf - 75013 Paris.

Article 11 **Loi applicable et règlement de litiges**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu-concours précitée au plus tard le 20 juillet 2018.

Elle sera tranchée souverainement par les organisateurs.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.

Fait à Paris, le 06/03/2018